

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE PLENIERE DU 25 MARS 2021**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 25 mars 2021 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la CCVL à Vaugneray, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 18 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 33 (*dont 4 pouvoirs*)

Etaient présents : M. JEAN - Mme GEREZ – Mme CHANTRAINE – M. BIANCHI – M. ROMIER – Mme FAYOLLE – M. JAUNEAU – Mme POUSSE – M. BAREILLE – M. JEANTET – Mme BERGER - Mme DI FOLCO – Mme CHANCROGNE – M. TISSOT – M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme SAGE - M. CLARON – Mme TISSOT – M. GINET – M. PALAIS – M. JULLIEN – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES - M. MALOSSE – Mme DUMORTIER – M. GILLET – M. MATHIEU - Mme NELIAS – M. AIGLON

Absents excusés :

- M. MARTIN : Pouvoir donné à M. JEAN
- M. BAILLY : Pouvoir donné à Mme GEREZ
- M. SERVANIN : Pouvoir donné à Mme BERGER
- Mme SPAHR : Pouvoir donné à M. TISSOT

Secrétaire de séance : M. Sébastien BOUCHARD

**Procès-verbal de la séance plénière du 25 février 2021**

Le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 25 février 2021.

**Points donnant lieu à délibération**

**1 - Election d'un secrétaire de séance**

Le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** monsieur Sébastien BOUCHARD comme secrétaire de séance.

**2 – Bilan de la politique foncière pour l'année 2020**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions

opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Monsieur le président expose le bilan établi pour l'année 2020 qui porte essentiellement sur des transactions liées au parc d'activités économiques communautaire « Les Andrés » à Brindas ainsi que sur une promesse de vente afférente au parc d'activités économiques « Clapeloup » à Sainte-Consorte.

Le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** l'ensemble des cessions de terrains réalisées au cours de l'exercice 2020.

*Arrivée d'un conseiller communautaire, soit 33 votants.*

### **3 – Comptes de gestion de l'exercice 2020**

En l'absence de madame Bisson, receveur communautaire excusée, monsieur le président confirme que les comptes de gestion sont en tous points conformes aux comptes administratifs pour l'exercice 2020.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** les comptes de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2020, pour le budget principal et les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Sainte Consorte, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas et « OTVL ».

### **4 – Comptes administratifs de l'exercice 2020**

- **budget principal**
- **budget annexe « Environnement »**
- **budget annexe « Logement social »**
- **budget annexe « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorte**
- **budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy**
- **budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas**
- **budget annexe « OTVL »**

Monsieur le président rappelle que plusieurs budgets annexes existent à la CCVL :

- Le budget annexe « Environnement » qui reprend toutes les opérations comptables liées à la gestion des déchets. Ce budget s'équilibre via la redevance des ordures ménagères.
- Le budget annexe « logement social » qui comptabilise les subventions versées par la CCVL aux bailleurs sociaux ainsi que toutes les dépenses relatives au PLH. Ce budget s'équilibre via une subvention du budget principal.
- Les budgets annexes des parcs d'activités économiques : l'isolement des opérations liées à chaque parc d'activités permet de connaître le prix au m<sup>2</sup> des surfaces au plus

juste sans que la CCVL ne réalise de marge ni qu'elle doive abonder pour la réalisation de ces PAE.

- Le budget OTVL, qui est un budget juridiquement indépendant, qui regroupe les opérations comptables liées à l'office de tourisme.

Il donne ensuite la parole à monsieur Servanin, vice-président en charge des finances, qui procède à la présentation des comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes pour l'exercice 2020.

Monsieur Servanin fait observer que le compte administratif relatif au budget principal pour l'exercice 2020 revêt un caractère particulier pour 3 raisons essentielles : année d'élections municipales, fermeture de la piscine intercommunale à Vaugneray pour travaux et crise sanitaire ayant impacté le fonctionnement des services de la CCVL.

Monsieur Servanin indique que les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2.2%, soit 8 387 K€ contre 8 206 K€ en 2019.

Cette augmentation est principalement due à des dépenses exceptionnelles (chapitre 67) :

- Les aides apportées aux entreprises du territoire dans le contexte de crise sanitaire : 476 K€
- Le dégrèvement de 3 années de TASCOM remboursé à Leclerc suite à un calcul erroné du montant dû par l'enseigne : - 147K€

A l'inverse, plusieurs facteurs ont entraîné une baisse des charges à caractère général. Ainsi, le chapitre 011 est en baisse de 10.85 % (-300 K€) par rapport à 2019 : contexte de crise sanitaire et annulation ou report de nombreuses manifestations, très peu de spectacles organisés à L'InterValle et fermeture de la piscine pour travaux pendant toute l'année 2020.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont également en diminution de 4.5% (suppression des postes de contractuels sur une année entière avec la fermeture de la piscine, délais de recrutement suite à des mutations sur plusieurs postes).

De même les subventions versées aux associations subissent une baisse du fait de deux subventions exceptionnelles non reconduites (L'Araire et la Giraudière) ainsi que de l'annulation de quelques manifestations jeunesse et sportives : -32% par rapport à 2019, avec un montant total de subventions versées de 114K€ contre 167K€ en 2019.

Les recettes de fonctionnement sont quant à elles en baisse de 1,55%.

Les produits des services sont en diminution de 43,5% par rapport aux recettes 2019.

Une partie de cette baisse était attendue du fait de la fermeture de la piscine pendant une année complète. Néanmoins la situation sanitaire avec la fermeture des musées et le décalage des recettes liées à la saison L'Intervalle a également eu un impact.

La fiscalité est en progression de 0.90 % mais une réalisation légèrement inférieure aux prévisions, principalement du fait du dégrèvement TASCOM accordé à Leclerc (-88K€ par rapport à la recette attendue).

Les dotations comme les charges de gestion courante sont stables et au niveau attendu. Le résultat de fonctionnement 2020 s'élève à 2 365 K €.

Les investissements 2020 (dépenses d'équipement) s'élèvent à 8.9 M€ hors reports. Afin de financer ces investissements, 7 500 000€ d'emprunt ont été mobilisés sur l'exercice :

- \* 3 000 000 € d'un emprunt Crédit Agricole souscrit en décembre 2019
- \* 3 000 000€ d'un emprunt Crédit Agricole souscrit à l'été 2020
- \* 1 500 000€ d'un emprunt Caisse d'Epargne souscrit en décembre 2020 (montant total = 3 600 000€).

Monsieur Thimonier précise que les éléments relatifs aux comptes administratifs ne sont pas forcément faciles à appréhender par les nouveaux élus du fait notamment de la multiplicité des comptes administratifs de la CCVL. Il rappelle notamment que les budgets relatifs aux parcs d'activités économiques sont aujourd'hui en déficit mais ont vocation à s'équilibrer en fin d'opération.

Monsieur le président indique qu'effectivement les lots sont vendus à prix coûtant, donc à terme il ne subsiste aucun déficit. Toutefois, pendant la durée de l'aménagement des parcs et avant la commercialisation, la CCVL doit supporter le déficit lié à l'opération.

Après présentation des comptes administratifs des différents budgets, monsieur le président quittant la séance, monsieur Romier, doyen d'âge, propose aux conseillers communautaires l'approbation des différents comptes administratifs de l'exercice 2020.

Le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (M. le président ne prenant pas part au vote), **approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal de la CCVL ainsi que pour les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorce, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas, et « OTVL », arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	10 500 270,69 €	9 034 276,23 €
- RECETTES	13 015 631,78 €	11 398 587,46 €
Résultats N-1 reportés	-1 767 805,82 €	0,00 €
Résultat 2020	747 555,27 €	2 364 311,23 €
Excédent 2020	3 111 866,50 €	

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	112 540,46 €	2 636 316,10 €
- RECETTES	254 230,48 €	2 314 344,27 €
Résultats N-1 reportés	-211 027,74 €	198 534,48 €
Résultat 2020	-69 337,72 €	-123 437,35 €
Déficit 2020	-192 775,07 €	

BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
- DEPENSES	11 892,00 €	134 783,51 €
- RECETTES	1 241,67 €	102 783,51 €
Résultats N-1 reportés	12 663,28 €	176 000,00 €
Résultat 2020	2 012,95 €	144 000,00 €
Excédent 2020	146 012,95 €	

<b>BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Au Malval » à Vaugneray</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
- DEPENSES	9 555,85 €	32 313,85 €
- RECETTES	27 800,16 €	32 693,38 €
Résultats N-1 reportés	42 185,45 €	0,47 €
Résultat 2020	60 429,76 €	380,00 €
Excédent 2020	60 809,76 €	

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE Maison-Blanche » à Vaugneray</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
- DEPENSES	255 278,53 €	255 278,53 €
- RECETTES	244 046,53 €	255 278,53 €
Résultats N-1 reportés	-244 046,53 €	86 964,26 €
Résultat 2020	-255 278,53 €	86 964,26 €
Déficit 2020	-168 314,27 €	

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE Clapeloup » à Ste Consorce</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
- DEPENSES	2 216 830,96 €	4 393 809,14 €
- RECETTES	4 339 310,84 €	2 338 514,96 €
Résultats N-1 reportés	-3 037 542,63 €	2 342 521,41 €
Résultat 2020	-915 062,75 €	287 227,23 €
Déficit 2020	-627 835,52 €	

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE Les Lats II » à Messimy</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
- DEPENSES	1 943 053,07 €	3 204 383.60 €
- RECETTES	3 100 138,71 €	2 561 651.12 €
Résultats N-1 reportés	-331 726,35 €	617 076,45 €
Résultat 2020	825 359,29 €	-25 656.03 €
Excédent 2020	799 703.26 €	

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « Les Andrés » à Brindas</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
- DEPENSES	2 686 903,77 €	2 688 853,77 €
- RECETTES	975 464,62 €	2 776 495,76 €
Résultats N-1 reportés	524 535,38 €	154 440,00 €
Résultats 2020	-1 186 903,77 €	242 081,99 €
Déficit 2020	-944 821,78 €	

<b>BUDGET ANNEXE « OTVL »</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
- DEPENSES	0,00 €	79 911,04 €
- RECETTES	1 394,01 €	26 033,01 €
Résultats N-1 reportés	7 901,89 €	56 314,39 €
Résultat 2020	9 295,90 €	2 436,36 €
Excédent 2020	11 732,26 €	

## 5 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021

Monsieur Servanin, vice-président en charge des finances, expose les résultats constatés au compte administratif et au compte de gestion du receveur de l'exercice 2020, incluant les résultats antérieurs reportés et propose les affectations de résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide d'affecter** la somme de 2 364 311.23 € au compte 1068 du budget principal pour 2021, afin de couvrir le déficit cumulé d'investissement consolidé,
- **constate** un déficit de fonctionnement de 123 437.35 € et un déficit d'investissement de 69 337.72 € du budget annexe « Environnement » pour 2021,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2021 pour le budget annexe « Logement social »,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2021 pour le budget annexe « Développement économique - Au Malval » à Vaugneray,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2021 pour le budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2021 pour le budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorcer,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2021 pour le budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2021 pour le budget annexe « PAE Les Andrés » à Brindas,
- **constate** qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir en 2021 pour le budget annexe « OTVL »,
- **dit** que le résultat de clôture 2020 pour la section d'investissement sera reporté au compte 001 du budget primitif 2021,
- **décide**, de la même façon, que le reliquat des excédents de fonctionnement 2020 non affectés au compte 1068 seront portés en section de fonctionnement des budgets concernés, pour 2021, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », comme suit :

**\* budget principal :**

- investissement : excédent de 747 555.27 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : pas d'inscription en 002 (affectation de la totalité de l'excédent au 1068)

**\* budget annexe « Environnement » :**

- investissement : déficit de 69 337.72 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : déficit de 123 437.35 € à reporter au compte 002

**\* budget annexe « Logement social »**

- investissement : excédent de 2 012.95 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 144 000 € à affecter au compte 002

**\* budget annexe « Développement économique – Au Malval » :**

- investissement : excédent de 60 429.76 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 380.00 € à affecter au compte 002

**\* budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray**

- investissement : déficit de 255 278.53 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 86 964.26 € à affecter au compte 002

**\* budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consorce**

- investissement : déficit de 915 062.75 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 287 227.23 € à affecter au compte 002

**\* budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy**

- investissement : excédent de 825 359.29 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : déficit de 25 656.03 € à affecter au compte 002

**\* budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas**

- investissement : déficit de 1 186 903.77 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 242 081.99 € à affecter au compte 002

**\* budget annexe « OTVL »**

- investissement : excédent de 9 295.90 € à reporter au compte 001
- fonctionnement : excédent de 2 436.36 € à affecter au compte 002

**6 – Fiscalité : vote des taux 2021**

- **Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, depuis 2011, et suite à la réforme de la fiscalité locale, la CCVL perçoit un « panier de recettes » nouvellement créées ou transférées d'autres niveaux de collectivités ou de l'Etat. Cette réforme s'est accompagnée également d'un système de compensation qui permet aux collectivités concernées de conserver (via un prélèvement ou une dotation) un niveau de recettes comparable avant et après mise en place de la réforme, via le « FNGIR » (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et la « DCRTP » (dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Les EPCI en TPU, comme la CCVL, sont devenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte qui doivent voter la part de la fiscalité leur revenant au titre de la part « ménages » et de la part « entreprises ».

La part de fiscalité « ménages » était composée initialement :

- du taux de taxe d'habitation (TH),
- du taux de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB),
- du taux de taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB).

Dans le cadre de la réforme entraînant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici à 2023, l'EPCI ne perçoit plus de recettes issues de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021. Cependant, les recettes issues de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont toujours perçues par l'EPCI.

Le taux de taxe d'habitation est figé jusqu'à l'exercice 2022 inclus : le taux applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires revenant à la CCVL sera donc de 6,98 % pour l'année 2021.

Aussi, les EPCI doivent voter la part de la fiscalité leur revenant sur le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), constituant avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) la part de fiscalité « entreprises ».

En revanche, la CCVL n'a pas de pouvoir de décision en ce qui concerne le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), hors coefficient multiplicateur, dont les taux et l'assiette sont fixés par l'Etat.

Compte tenu du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 25 février 2021 et des besoins de financement de la CCVL, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de fiscalité adoptés en 2020.

Monsieur le président rappelle la disparition de la taxe d'habitation qui sera effective en 2023 pour les habitants. Il précise toutefois que le système de compensation est effectif dès 2021 pour les collectivités. Aussi, si le taux de TH perdure pour les résidences secondaires, il est figé jusqu'en 2023.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **décide de fixer** les taux de fiscalité de la CCVL pour 2021 comme suit :

- **CFE** : taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL,
- **TFNB** : taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL,
- **TFB** : taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.



## 7 – Budgets primitifs de l'exercice 2021

- **budget principal**
- **budget annexe « Environnement »**
- **budget annexe « Logement social »**
- **budget annexe « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray**
- **budget annexe « PAE Clapeloup » à Ste Consoce**
- **budget annexe « PAE Les Lats II » à Messimy**
- **budget annexe « PAE les Andrés » à Brindas**
- **budget annexe « PAE la Goyenche » à Thurins**
- **budget annexe « OTVL »**

Avant de donner la parole à monsieur Servanin, vice-président en charge des finances, monsieur le président tient à souligner que le budget primitif 2021 a été élaboré en se fondant sur un fonctionnement « normal » alors que nous savons d'ores et déjà que l'année ne sera pas « normale ». En effet, la pandémie nécessite parfois la réalisation de certaines dépenses spécifiques ou peut, à l'inverse, entraîner la baisse d'autres dépenses.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement qui restent importantes sur l'exercice 2021, celles-ci sont liées essentiellement à la poursuite des projets en cours, notamment les travaux de la piscine intercommunale, le musée de la blanchisserie et le pôle jeunesse.

Par ailleurs, de nouvelles opérations devraient être engagées telles que les modes doux, les actions liées à la transition énergétique et les actions liées à l'agriculture notamment.

Monsieur Servanin présente le budget prévisionnel 2021 :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 9 381 641 €. Pour 2021, on note :

- une augmentation des dépenses à caractère général de 6.70 %. Ces dépenses prennent en compte la réouverture de la piscine sur le dernier trimestre 2021, ainsi que le fonctionnement « normal » de la salle de spectacles à l'année ;
- une augmentation des dépenses de personnel qui s'explique par l'impact de la réouverture de la piscine sur un trimestre, ainsi que par les nouveaux postes recrutés ou en cours de recrutement (animateur SLIJ, chargé de transition énergétique, chargé de mission agriculture, technicien informatique, assistant de conservation pour le MABLA, technicien bâtiment) ;
- les autres dépenses sont stables.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 11 497 113 €. Il faut noter que l'année 2021 est une année incomplète pour les produits des services avec la réouverture de la piscine prévue au dernier trimestre 2021.

Concernant les recettes fiscales, les taux restent inchangés par rapport à 2020. Les hypothèses d'évolution retenues sont les suivantes :

- Une dynamique des bases de CFE positive avec une évolution des bases de 5 %. Cette évolution prend en compte les constructions dans les nouveaux PAE.
- Une baisse de CVAE de 283 K€ attendue suite à une notification de l'Etat. Cette baisse est due à l'entreprise Boiron.
- Une baisse de la TASCOM suite à la rectification de la surface éligible du Leclerc.
- Une évolution similaire aux années antérieures pour la TF / TFNB et TATFNB.

En substitution à la TH, une fraction de TVA nationale sera reversée à l'EPCI.  
Les dotations et participations sont attendues au niveau de 2020.

Les dépenses d'investissement sont inscrites pour 9 321 000 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2020 pour 7 398 958 €. Il s'agit principalement de la poursuite des projets en cours. Les recettes d'investissement proviennent de l'autofinancement pour 5.2 millions d'euros, du FCTVA pour 3.2 M€, des subventions d'équipement et des emprunts.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **adopte**, pour l'exercice 2021, le budget principal de la CCVL ainsi que les budgets annexes « Environnement », « Logement social », « Développement économique – Au Malval » à Vaugneray, « PAE Maison-Blanche » à Vaugneray, « PAE Clapeloup » à Ste Consorice, « PAE Les Lats II » à Messimy, « PAE les Andrés » à Brindas, « PAE la Goyenche » à Thurins, « OTVL », arrêtés comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	17 048 012.45 €	11 524 867.09 €	28 572 879.54 €
- Recettes	17 048 012.45 €	11 524 867.09 €	28 572 879.54 €

<b>BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	347 424.00 €	2 864 610.18 €	3 212 034.18 €
- Recettes	347 424.00 €	2 864 610.18 €	3 212 034.18 €

<b>BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	3 257.95 €	488 187.00 €	491 444.95 €
- Recettes	3 257.95 €	488 187.00 €	491 444.95 €

<b>BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AU MALVAL »</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	541 172.00 €	46 400.16 €	587 572.16 €
- Recettes	541 172.00 €	46 400.16 €	587 572.16 €

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MAISON-BLANCHE » À VAUGNERAY</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	1 185 557.06 €	1 027 242.79 €	2 212 799.85 €
- Recettes	1 185 557.06 €	1 027 242.79 €	2 212 799.85 €

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE CLAPELOUP » À STE CONSORICE</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	2 018 538.80 €	2 425 523.57€	4 444 062.37€
- Recettes	2 018 538.80 €	2 425 523.57€	4 444 062.37€

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LES LATS II » À MESSIMY</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	2 333 021.41 €	1 697 398.85 €	4 030 420.26 €
- Recettes	2 333 021.41 €	1 697 398.85 €	4 030 420.26 €

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « LES ANDRES » À BRINDAS</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	5 305 757.54 €	6 498 305.77 €	11 804 063.31 €
- Recettes	5 305 757.54 €	6 498 305.77 €	11 804 063.31 €

<b>BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « LA GOYENCHE » À THURINS</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	1 795 000.00 €	1 800 000.00€	3 595 000.00 €
- Recettes	1 795 000.00 €	1 800 000.00€	3 595 000.00 €

<b>BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME DES VALLONS DU LYONNAIS »</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
- Dépenses	10 690.90 €	99 447.41 €	110 138.31 €
- Recettes	10 690.90 €	99 447.41 €	110 138.31 €

## **8 – Subventions pour l'exercice 2021**

- attribution de subventions : budget principal
- attribution de subvention : budget annexe « Environnement »
- approbation des conventions d'objectifs correspondantes
- autorisation au président de les signer

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, chaque année, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais verse des subventions de fonctionnement ou d'investissement à différents organismes ou associations intercommunales intervenant sur le territoire communautaire.

Pour l'exercice 2021, les commissions compétentes, la commission « Finances » réunie le 8 mars 2021 et le bureau communautaire réuni le 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à l'attribution de différentes subventions.

D'autres subventions inscrites au budget seront soumises au vote du conseil au cours de l'année 2021 après que les conventions d'objectifs correspondantes auront été définitivement rédigées.

Monsieur le président présente les subventions relevant de l'administration générale. Chaque vice-président est ensuite invité à présenter les demandes de subvention dans son domaine de compétence.

Après présentation, le conseil de communauté,

par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide de verser** à différentes associations du territoire, sur le budget principal, pour l'exercice 2021, à titre de subventions de fonctionnement, les sommes de :

- \* 5 500 € dans le domaine de l'administration générale,
- \* 3 005 € dans le domaine de l'action sociale,
- \* 6 161 € dans le domaine de l'agriculture et aménagement de l'espace,
- \* 70 450 € dans le domaine du développement économique et de l'emploi,
- \* 7 000 € dans le domaine de la jeunesse,
- \* 4 000 € dans le domaine des sports,
- \* 3 200 € dans le domaine du tourisme,
- \* 12 500 € dans le domaine de la culture,

par 32 voix pour, 0 voix contre (*Mme Lanson Peyre de Fabrègues ne prenant pas part au vote*),

- **décide de verser** à l'association « Val'Trions », sur le budget annexe « Environnement », pour l'exercice 2021, à titre de subvention de fonctionnement, la somme de 19 000 €,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2021,

- **approuve** les conventions d'objectifs correspondantes,

- **autorise** monsieur le président à les signer.

## **9 – Sécurisation en eau agricole collective des Vallons du Lyonnais**

- **attribution d'une subvention au Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône**
- **approbation de la convention attributive**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que les agriculteurs de la CCVL réunis collectivement sous la forme d'Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation et de Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ont fait émerger deux projets collectifs de sécurisation de leurs productions :

- le projet d'unité collective de séchage de légumineuses porté par la CUMA de Pollionnay,
- le projet de sécurisation en eau agricole collective des Vallons du Lyonnais porté par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole (SMHAR) du Rhône, l'ASA de Messimy-Soucieu et l'ASA de Chaponost-Brindas.

Le projet de sécurisation en eau agricole collective, objet du présent rapport, concerne un périmètre non desservi par le réseau d'irrigation sur les communes de Vaugneray, Messimy, Brindas et Chaponost. Inscrit dans la notification du Plan de Gestion de la Ressource en Eau

(PGRE) du bassin versant de l'Yzeron par monsieur le Préfet du Rhône en date du 12 février 2018, l'extension du réseau d'irrigation des plateaux de Millery - Mornant au lieu d'une multitude de création de retenues collinaires individuelles est devenue la solution à privilégier pour une sécurisation en eau durable.

Le périmètre irrigable à sécuriser en eau, intégralement en zone de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), représente 120 à 160 hectares de productions fourragères, maraîchères et arboricoles et concerne 20 exploitations agricoles. Le projet consiste en la construction d'un réseau de 19 kilomètres de canalisation et d'un surpresseur pour desservir de l'eau à des points de distribution sur des parcelles agricoles non desservies actuellement.

Dans un contexte de dérèglement climatique avec des épisodes de sécheresse qui se sont succédés et amplifiés, accroissant la vulnérabilité des exploitations agricoles pour toutes les filières (élevages, arboriculture, maraîchage), le projet s'avère vitale pour la survie économique de l'agriculture du territoire. Ce projet confortera le projet d'unité collective de séchage de légumineuses et profitera aux autres filières de production agricole de proximité.

Un dossier de financement au titre de l'action 4.34 du Plan de Développement Rural (PDR) « Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau » a permis de mobiliser des crédits européens FEADER. La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département du Rhône ont également apporté un soutien financier très important à ce projet.

Le coût de l'opération pris en charge par le SMHAR et l'ASA de Messimy-Soucieu s'élève à 3 736 230 € HT. Le montant total de subventions attribuées par l'Europe (FEADER), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône s'élève à 2 561 237 €.

Afin d'atteindre l'équilibre financier du projet avec un taux de 70 % de subventions, soit un montant de 2 615 361 €, le SMHAR sollicite la CCVL pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 54 124 €.

Monsieur le président souligne l'importance de ce projet pour la profession agricole du territoire de la CCVL, au regard notamment des conditions climatiques de plus en plus difficiles.

Monsieur Jauneau abonde dans ce sens ; il évoque le dérèglement climatique entraînant des sécheresses de plus en plus nombreuses. Plus globalement, le sujet ne se résume pas à l'irrigation, mais porte sur la gestion de l'eau. Il souligne l'importance du SMHAR comme partenaire sur l'ouest lyonnais pour les questions d'irrigation ; avec ce projet, le réseau d'irrigation va pouvoir s'étendre sur plusieurs communes et bénéficier à 20 exploitations agricoles supplémentaires, qui sont implantées sur des parcelles PENAP.

Monsieur Jauneau précise que la participation de la CCVL représente un faible pourcentage du montant global des travaux. En effet, ce projet est soutenu par la Région et le Département ; il bénéficie également d'une subvention européenne.

Madame Chantraine souhaite connaître le tracé du réseau d'irrigation.

Monsieur Jullien précise que le tracé passe par les communes de Chaponost, Brindas et Vaugneray. L'hypothèse retenue en termes de tracé arrive jusqu'à la CCVL pour permettre de poursuivre ce réseau jusqu'à la commune de Pollionnay. Cette poursuite du réseau nécessite des études complémentaires. Il ajoute que l'irrigation est devenue impérative suite aux

sécheresses à répétition et que cette nouvelle installation permettra de soulager la branche d'irrigation de Messimy qui est actuellement saturée.

Il indique enfin que compte tenu du projet et du nombre d'hectares concernés, l'extension de l'irrigation représentera 400 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, ce qui représente huit minutes du débit du Rhône.

Monsieur Jullien informe le conseil que les travaux devraient débuter en septembre 2021 pour s'achever à l'été 2022 afin que les exploitants puissent bénéficier de l'irrigation durant l'été.

Après exposé, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide d'attribuer** une subvention de 54 124 € au SMHAR pour un projet de sécurisation en eau agricole collective des Vallons du Lyonnais,
- **approuve** la convention attributive d'une subvention d'investissement à conclure avec le SMHAR,
- **autorise** monsieur le président à la signer,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

## 10 - Friches agricoles

- **délégation d'attribution de subventions au bureau communautaire**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles limitativement énumérées par ce même article.

Il est proposé au conseil de communauté de déléguer au bureau communautaire l'attribution de subventions à des exploitants agricoles et/ou propriétaires de friches agricoles ainsi que l'approbation des conventions correspondantes, précisant que cette décision est valable en tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide de déléguer** au bureau communautaire l'attribution de subventions à des exploitants agricoles et/ou propriétaires de friches agricoles ainsi que l'approbation des conventions correspondantes
- **précise** que cette décision est valable en tant qu'elle n'est pas rapportée.

## **11 – Désignation des représentants de la CCVL dans des organismes extérieurs suite à la démission d'une conseillère communautaire**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais doit être représentée au sein de certains organismes extérieurs en raison de ses compétences, soit parce qu'elle participe par ses financements ou par ses actions à la réalisation de projets en commun, soit parce qu'elle concourt par ses réflexions à des décisions prises collectivement.

Elle doit être représentée au sein de ces organismes par des membres titulaires du conseil de communauté ou par des membres des conseils municipaux des communes membres désignés dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces structures.

Le 16 juillet 2020, madame Julie SABY avait été désignée pour représenter la CCVL dans les trois organismes suivants :

- en qualité de suppléante au SAGYRC
- en qualité de titulaire au SRDC
- en qualité de membre à l'assemblée générale de la MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS.

Compte tenu de sa démission du conseil de la CCVL, il est proposé au conseil de communauté de procéder à son remplacement.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **désigne** madame Elisabeth SAGE en qualité de suppléante au SAGYRC,

- **désigne** monsieur Jean-Marc THIMONIER en qualité de titulaire au SRDC,

- **désigne** monsieur Jean-Marc THIMONIER en qualité de membre à l'assemblée générale de la MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS.

## **12 - Loi d'Orientation des Mobilités dite loi « LOM »**

- **prise de la compétence « Mobilité »**
- **modification des statuts de la CCVL**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire a ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Monsieur le président rappelle ce sujet évoqué en commission générale et en commission « orientations communautaires ». Il précise que l'intégralité du territoire doit être couvert par une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).

Un échange s'ensuit entre les conseillers communautaires faisant ressortir des questions restées sans réponse de la part du SYTRAL. De nombreux élus regrettent de devoir délibérer sur la prise de compétence Mobilités alors que la CCVL ne connaît à ce jour ni le niveau de service proposé par le futur EP SYTRAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ni le montant de la contribution financière demandé pour financer ce service, ni le montant du versement mobilité.

Monsieur le président propose aux élus communautaires de procéder en deux temps : tout d'abord, il convient de délibérer sur la prise de compétence « Mobilités » et ensuite, il propose que le conseil de communauté adopte une motion reprenant l'ensemble des vœux que les élus souhaitent transmettre au SYTRAL.

Après débat, le conseil de communauté, par 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- **décide de modifier** les statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour se doter, dans le cadre de ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L 1231-1-1 du Code des transports,

- **décide** de pas se voir transférer les services de transport organisés par la Région intégralement situés sur son territoire,

- **sollicite** les communes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,

- **précise** que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

- **donne** pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **précise** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03 ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le président propose ensuite aux conseillers communautaires d'adopter une motion reprenant l'ensemble des vœux qu'ils souhaitent adresser au SYTRAL.

Après échanges, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APPROUVE** la motion demandant au SYTRAL de prendre en compte les vœux énoncés ci-dessous dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire.



« Les élus de la CCVL considèrent que la création d'un établissement public local à l'échelle du Département représente un espoir unique de disposer d'un réseau de transports cohérent sur l'ensemble du territoire. Ils ont hâte de travailler avec le futur SYTRAL pour améliorer la mobilité sur le territoire de la CCVL et répondre au mieux aux attentes des habitants.

Toutefois, les élus de la CCVL éprouvent certaines inquiétudes qu'ils souhaiteraient partager avec le SYTRAL.

La CCVL, comme tous les autres EPCI du Rhône, fait obligatoirement partie du futur établissement public SYTRAL. Elle a donc délibéré sur la prise de compétence « Mobilités » alors que ne sont pas connus à ce jour :

- le futur service déployé sur le territoire communautaire,
- la contribution financière de la CCVL au futur SYTRAL,
- le taux du versement mobilité (VM).

Les élus de la CCVL demandent que :

- le futur service déployé par le SYTRAL corresponde a minima au service actuel sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse des lignes TCL déployées par le SYTRAL sur les 5 communes aujourd'hui adhérentes (Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins), des lignes antérieurement départementales (2Ex sur Brindas, Messimy et Thurins et 147 sur Pollionnay, Vaugneray) ou encore des lignes régulières gérées par les communes de Pollionnay et Vaugneray ;
- le SYTRAL travaille en partenariat avec la CCVL et ses 8 communes sur l'optimisation des lignes existantes pour un maillage cohérent du territoire ;
- les modalités du travail sur l'optimisation de ces lignes soient explicitées avec le plus de transparence possible ;
- l'organisation de la gouvernance permette à chaque commune de donner un avis technique notamment sur les transports scolaires qui nécessitent un suivi au plus près du terrain comme pratiqué à ce jour ;
- les parcs d'activités économiques situés sur le territoire de la CCVL soient mieux desservis ;
- la création d'une ligne qui traverse le territoire du Nord au Sud soit étudiée (axe RD 30) ;
- le SYTRAL s'appuie sur les parcs relais existants tel que celui situé sur la commune de Grézieu la Varenne qui serait davantage fréquenté si la fréquence des transports en commun était plus importante ;
- le SYTRAL relie les lignes fortes aux gares situées sur les territoires voisins ;
- le cas spécifique de la commune d'Yzeron, commune de la CCVL la plus éloignée de la Métropole, fasse l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où cette commune ne bénéficie à ce jour d'aucun service de mobilité.

Les élus de la CCVL demandent au SYTRAL de prendre en compte les vœux énoncés ci-dessus dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire. »

### **13 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire**

- **approbation d'un avenant à la convention conclue avec SOLIHA**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires qu'en février 2020, le conseil de communauté a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la CCVL à SOLIHA pour les années 2020, 2021 et 2022.

Monsieur Thimonier, vice-président en charge du PLH, rappelle que cette convention, conclue pour les 3 années précitées, comprend plusieurs volets :

- les diagnostics et accompagnements pour des travaux d'économies d'énergie (propriétaires occupants du parc privé),
- le conventionnement social de logements locatifs avec travaux (propriétaires bailleurs du parc privé),
- l'adaptation de logements pour des personnes âgées et/ou à mobilité réduite (locataires et propriétaires du parc privé).

Suite à l'évolution du régime d'aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants en matière de rénovation énergétique, SOLIHA a connu en 2020 une forte augmentation des demandes d'accompagnement des ménages modestes concernés par la convention de partenariat avec la CCVL.

C'est pourquoi, à compter de janvier 2021, les objectifs quantitatifs de la convention sont augmentés pour les visites « évaluation énergétique » (19 par an au lieu de 10). Les objectifs restent inchangés pour les visites « diagnostic autonomie » (4 par an).

Par ailleurs, ces objectifs prenant en compte un prévisionnel 2021 à la hausse, comprennent également les visites qui n'ont pu être facturées au titre de l'année 2020.

D'autre part, une action de communication avec la Poste était prévue dans le cadre d'un programme CEE dénommé « DEPAR » qui s'est terminé en 2020. Par conséquent, il convient de retirer cette action de la convention.

Après exposé, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** l'avenant à la convention SOLIHA prenant en compte des modifications et fixant le montant annuel maximum à verser à 18 885 €,
- **autorise** monsieur le président à le signer,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Logement social » des exercices concernés.

#### **14 - Aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas**

- **approbation de la convention à conclure avec l'Etat pour l'année 2021**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur Thimonier, vice-président en charge du PLH, rappelle aux conseillers communautaires que l'État apporte une aide aux collectivités qui aménagent et gèrent les aires d'accueil des gens du voyage conformément à la réglementation en vigueur.

La convention conclue par la CCVL avec l'État en 2010, et renouvelée chaque année, afin de percevoir les aides relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de conclure une nouvelle convention déterminant les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par les articles visés supra du Code de la sécurité sociale.

Le montant prévisionnel de l'aide de l'État en 2021 est de 24 181,81 € et se décompose comme suit :

- un montant fixe de 13 164,50 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2021,
- un montant variable provisionnel de 11 017,31 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places au titre de l'année 2021.

A titre d'information, le taux d'occupation moyen global pris en compte par l'État au titre de la présente convention est de 62 %.

En contrepartie du versement de cette aide, la CCVL s'engage à accueillir dans l'aire d'accueil située à Brindas des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. En outre, la CCVL s'engage à entretenir l'aire d'accueil et à assurer son gardiennage. Les usagers de cet équipement doivent également accéder à des actions à caractère social et socio-éducatif.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** la convention à conclure entre la CCVL et l'Etat afin de percevoir les aides au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas, au titre de l'année 2021, suivant un montant prévisionnel de 24 181,81 €, se décomposant comme suit :

- un montant fixe de 13 164,50 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2021,
- un montant variable provisionnel de 11 017,31 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places au titre de l'année 2021.

- **autorise** monsieur le président à la signer.

## **15 - Réhabilitation et extension de la piscine intercommunale à Vaugneray**

- **approbation d'avenants aux marchés de travaux**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président et monsieur Jean, vice-président en charge des sports, rappellent que la CCVL a confié différents marchés de travaux à des entreprises spécialisées dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires par voie d'avenants sur les lots 2 - 3 - 4.2 - 5 - 8 - 10.1 - 10.2 - 11 - 13 - 14 - 15 - 16.2 - 18 - 19 - 22.

Monsieur Malosse précise que ces avenants ont été rendus nécessaires pour les raisons suivantes : les aléas liés au chantier de rénovation, des oublis du maître d'œuvre et des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage.

Monsieur Jean précise que la piscine pourra rouvrir en octobre 2021 comme prévu initialement.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** les avenants aux marchés de travaux, suivant détail repris dans le tableau ci-dessous :

N° Lot	Intitulé du lot	Titulaire	N°avenant	Montant initial (PSE comprise)	Montant de l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	% de variation	Nouveau montant après avenant(s)
2	Terrassement - VRD	Font Travaux Publics Martinaud	2	256 285,78 €	3 052,00 €	23 626,58 €	10,41 %	282 964,36 €
3	Gros œuvre	LACHANA	2	1 199 532,81 €	45 663,96 €	30 025,00 €	6,31 %	1 275 221,77 €
4.2	Couverture - Étanchéité	GARCON ÉTANCHÉITÉ	1	481 555,31 €	9 851,82 €		2,05 %	491 407,13 €
5	Menuiseries extérieures - Occultations - Murs rideaux	B'ALU SAS	1	193 663,30 €	13 495,10 €		6,97 %	207 158,40 €
8	Menuiseries intérieures bois	SAS THALMANN	1	84 312,30 €	3 470,00 €		4,12 %	87 782,30 €
10.1	Plâtrerie - Plafonds - Peinture	CAE GROUPE	1	106 375,30 €	20 712,83 €		19,47 %	127 088,13 €
10.2	Toile tendue	ATMOSPHERE CRÉATIONS SAS	1	19 148,67 €	470,00 €		2,45 %	19 618,67 €
11	Carrelage - Faïences – Étanchéités	RHODANIENNE DE CARRELAGE	1	394 669,90 €	2 091,30 €		0,53 %	396 761,20 €
13	Électricité courants forts/courants faibles	CESA	1	349 111,27 €	9 784,76 €		2,80 %	358 896,03 €
14	Plomberie - Sanitaires	SAS CHRISTIN/JEAN BLANC SARL	1	232 359,56 €	21 543,24 €		9,27 %	253 902,80 €

15	Chauffage - Ventilation	Hervé Thermique	2	695 425,00 €	15 148,00 €	24 881,50 €	5,76 %	735 454,50 €
16.2	SPLASHPAD	E.T.E. Européenne de traitement des eaux	1	58 622,00 €	10 569,00 €		18,03 %	69 191,00 €
18	Sauna	AQUA-REAL	1	18 934,00 €	495,00 €		2,61 %	19 429,00 €
19	Bassins inox	BC INOXEO	2	483 712,00 €	7 320,00 €	820,00 €	1,68 %	491 852,00 €
22	Espaces verts – Sols extérieurs	SAS GREEN STYLE/SARL INNOV’SOLS	1	185 552,95 €	910,64 €		0,49 %	186 463,59 €
Total				5 006 788,19 €	160 248,69 €	79 353,08 €	4,79 %	5 246 389,96 €

- **autorise** monsieur le président à les signer,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

#### **16 - Aménagement de la rue de la Pillardière à Brindas**

- **approbation d'un marché de travaux**
- **autorisation au président de le signer**
- **acceptation d'un fonds de concours à verser par la commune de Brindas**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la voirie.

La CCVL, en concertation avec la commune de Brindas, a décidé de procéder à l'aménagement de la rue de la Pillardière. Cet aménagement comprend la voirie, les espaces verts et la signalisation.

Pour cela, la CCVL a ouvert une consultation par voie de marché public.

Au vu des offres reçues, après négociations et après analyse, il convient aujourd'hui de conclure un marché de travaux avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Jean, en sa qualité de maire de Brindas, se réjouit de l'aboutissement de ce projet. Il remercie la CCVL et le SIAHVY pour le travail accompli. Il précise que la commune a souhaité ajouter une note esthétique qui sera donc à sa charge par le versement d'un fonds de concours.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Pillardière à Brindas à conclure avec le groupement BEYLAT TP / SOTERLY / EMPREINTES DE JARDIN, dont le mandataire est BEYLAT TP, pour un montant de 368 059,80 € HT,

- **autorise** monsieur le président à le signer,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021,

- **sollicite** le versement d'un fonds de concours par la commune de Brindas à la CCVL, d'un montant de 40 734,45 € HT.

### 17 - PAE les Andrés à Brindas

- **approbation d'avenants aux marchés de travaux**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires qu'en 2020, le conseil de communauté et le bureau communautaire ont approuvé un marché de travaux comprenant 3 lots pour l'extension du PAE « Les Andrés » situé à Brindas.

En cours de chantier, il s'avère que des travaux modificatifs et/ou supplémentaires sont nécessaires. Il conviendrait donc de les prendre en compte par voie d'avenant.

Après exposé, le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** les avenants aux marchés de travaux à conclure avec les différentes entreprises, suivant détail ci-après :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du marché après avenant en € HT
1	Voirie, réseaux humides, réseaux secs	EUROVIA LYON – SAS CHARVIN	1 534 163,76	- 26 892,18	1 507 271,58
2	Eclairage public – réseau BT	EIFFAGE ENERGIE	134 618,36	+ 5 403,44	140 021,80
3	Espaces verts – mobilier – clôtures	SAS GREEN STYLE	366 926,82	+ 9 330,51	376 257,33

- **autorise** monsieur le président à les signer,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE les Andrés » à Brindas de l'exercice 2021.

### 18 – Extension et réhabilitation de la « Maison du Blanchisseur – Musée » à Grézieu la Varenne

- **approbation de l'avenant n° 2 à conclure avec LOFOTEN (lot n° 9)**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a confié un marché de travaux pour le lot n° 9 intitulé « Menuiseries Bois Mobilier » à la société LOFOTEN en date du 30 octobre 2019 dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de la « Maison

du Blanchisseur – Musée » à Grézieu-la-Varenne. Ce marché a été modifié par un premier avenant le 29 juin 2020.

Cependant, des travaux supplémentaires s'étant avérés nécessaires en cours de chantier, et la CCVL ayant constaté des travaux non réalisés, il conviendrait de conclure un avenant afin de les prendre en compte, et de modifier à la baisse le montant du marché indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Le conseil de communauté, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** l'avenant n° 2 à conclure avec la société LOFOTEN, suivant détail ci-après :

Montant initial du marché :	112 834,75 € HT
Avenant n° 1 :	+ 4 472,64 € HT
<b>Avenant n° 2 :</b>	<b>- 1 930,15 € HT</b>
Nouveau montant du marché après avenants :	115 377,24 € HT

- **autorise** monsieur le président à le signer.

### **Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)**

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

#### **A - Décisions du bureau communautaire**

\* **25 février 2021** : Mission de coordination, sécurité et protection de la santé : marché de services à conclure avec la SAS PREVENTIVIA

\* **11 mars 2021** : Musée Théâtre Guignol à Brindas : accueil d'une résidence d'artistes - convention à conclure avec la COMPAGNIE DES HIRONDELLES

#### **B - Décisions du président**

\* **16 février 2021** : Convention de participation au fonds « Région Unie » : avenant n° 1 à conclure avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

\* **19 février 2021** : Mise à disposition de données numériques géo-référencées pour les ouvrages des réseaux publics de distribution : convention à conclure avec ENEDIS

\* **25 février 2021** : Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL – part exceptionnelle – exercices 2020-2021 – création d'une voie douce Grézieu la Varenne – Vaugneray : demande de subvention auprès de l'Etat

\* **2 mars 2021** : Dotation de soutien à l'investissement public local – DSIL – part exceptionnelle – exercices 2020-2021 – mise en place de composteurs et accompagnement : demande de subvention auprès de l'Etat

#### **\* Centre de Vaccination**

Monsieur le président informe les conseillers communautaires de l'ouverture par la CCVL d'un centre de vaccination dans la salle de spectacles « L'InterValle », en partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Vallons du Lyonnais, après obtention de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Centre de vaccination des Vallons du Lyonnais sera ouvert à compter du 12 avril 2021 et fonctionnera 6 jours sur 7. Monsieur le président souligne que les professionnels de santé de la CPTS des Vallons du Lyonnais dont le périmètre s'étend sur les communes de la CCVL mais

également sur les communes de Craponne, Marcy-l'Etoile et St Genis les Ollières, se sont fortement mobilisés afin de participer à l'effort de vaccination.

La CCVL organise l'ensemble de la logistique du centre. Elle va également embaucher un(e) coordinateur(trice) ainsi que deux agents d'accueil afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Monsieur le président demande aux communes de relayer les informations suivantes :

- Les rendez-vous se prennent uniquement par le biais de « Doctolib » ou via la plateforme téléphonique accessible au 04 23 10 10 10 ;
- Il est inutile de se présenter au centre de vaccination si on n'a pas rendez-vous. Aucun rendez-vous ne pourra être pris sur place.

Enfin, le(a) coordinateur(trice) du centre de vaccination va travailler en étroite collaboration avec les CCAS des communes membres afin de permettre aux personnes âgées ou malades qui ne peuvent pas se déplacer sur Lyon de se faire vacciner dans le centre de vaccination des Vallons du Lyonnais. Tout a été mis en œuvre pour que, notamment, les habitants les plus fragiles du territoire puissent se faire vacciner à proximité de leur domicile.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 6 mai 2021 à 18 h 30.

\*\*\*

Le secrétaire de séance  
Sébastien BOUCHARD

Le président  
Daniel MALOSSE